

# Directeur de structure sociale ou de projet DESJEPS

**Diplôme d'Etat - niveau II**  
(accessible après un niveau bac + 3)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

# UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

## La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par le Ministère de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le diplôme d'Etat est obtenu par capitalisation des quatre unités dont :

- deux sont transversales,
- une est spécifique à la spécialité,
- et une à la mention.

[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

La liste des établissements de formation  
en travail social  
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :  
[www.unaforis.eu](http://www.unaforis.eu)

## La profession

Si les fonctions de direction sont par nature multiples et complexes, elles s'avèrent particulièrement singulières dans le champ de l'animation et des sports. Dans ce cadre, les modes d'intervention de ce professionnel s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenariale.

La spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport confère à son titulaire les compétences suivantes :

- ✓ préparer la prise de décision stratégique ;
- ✓ piloter le projet de développement d'une organisation ;
- ✓ diriger une organisation ;
- ✓ réaliser le bilan d'activité d'une organisation ;
- ✓ organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

## L'exercice professionnel

Les activités s'exercent notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire...

Un certain nombre d'appellations ont aujourd'hui cours : directeur, chef de projet, directeur d'équipement, délégué régional, délégué départemental, responsable de secteur, directeur de service, directeur de structure, directeur d'associations.

L'accès à ces emplois, souvent précédé d'une expérience dans l'encadrement d'activités ou la coordination de projet, correspond pour certains professionnels à l'aboutissement de la carrière. Pour certains professionnels, ces postes constituent une étape vers des emplois intégrant une dimension de recherche ou de management plus affirmée dans le secteur.

## Les conditions d'admission

Pour être admis en formation, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ soit être titulaire du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ou de diplômes reconnus équivalents ;
- ✓ soit être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ;
- ✓ soit être titulaire d'un diplôme de niveau III dans le champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (procédure de validation des acquis professionnels par l'Université) ;

### Références

- Décret du 20 novembre 2006 portant règlement général du DESJEPS
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle (ASEC) »
- Arrêté du 27 avril 2007 portant création de la mention « direction de structure et de projet » du DESJEPS spécialité « ASEC »
- Arrêté du 23 novembre 2007 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du DESJEPS spécialité « ASEC »
- Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du DESJEPS spécialité « ASEC »

- ✓ soit être titulaire d'un diplôme de niveau II enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ✓ soit justifier de 36 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 2 400 heures minimum (accès par la VAP pour la Licence).

Le **dossier de candidature** est déposé un mois avant la date de mise en place des **tests de vérification des exigences préalables** à l'entrée en formation.

## Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

## La formation

### En formation initiale :

- ✓ **Durée** : 1 200 h minimum dont 700 h en centre de formation.
- ✓ **Contenu de la formation**

Le DESJEPS comprend 4 unités capitalisables :

- \* deux unités capitalisables communes à toutes les spécialités DESJEPS :
  - UC 1 : construire la stratégie d'une organisation du secteur
  - UC 2 : gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur
- \* une unité capitalisable de la spécialité :
  - UC 3 : diriger un projet de développement
- \* une unité capitalisable de la mention :
  - UC 4 : organiser la sécurité

En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.

